



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 10 décembre 2020

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Joël GODARD, Mme Sylvia ESSERT,
M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, M. Eric
BOTHOREL, M. Marc HANSMANNEL, Mme Melinda PHILIPPE, conseillers municipaux

Procurations :

M. Mounir-Tant LOUALI à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Mme Nary ROSSI à Mme Laurence MALBRANQUE

Mme Elinda KIM à Mme Melinda PHILIPPE

Absente excusée : Mme Céline SEQUEIRA

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du vendredi 4 décembre 2020, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 10 décembre 2020 à 19h sous la présidence de Madame le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Jean-Michel GROS est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

Présentation du projet de charte paysagère aux Craies par le conservatoire des espaces naturels et la chambre d'agriculture.

DELIBERATION N° 2020/081

OBJET: Acquisition foncière : parcelle AL 146

Lors du précédent mandat, une négociation a eu lieu avec le propriétaire de la parcelle AL 146 située rue de Beure au lieudit « Champs du Moulin » pour une cession au profit de la commune.

Cette parcelle non bâtie et inconstructible de 551 m² est située entre la rue de Beure et la rue du Halage. Son dénivelé et sa situation n'a pas permis au propriétaire d'en optimiser la jouissance et à ce jour, elle est recouverte d'herbes et de taillis. Si bien qu'elle a toujours été entretenue par les agents communaux aux abords des deux rues car la pousse de la prairie pose un problème de visibilité et donc de sécurité publique.

Ce bien immobilier présente une double opportunité :

- augmenter le patrimoine immobilier non bâti de la commune,
- constituer une réserve foncière en cas d'aménagements de sécurité sur ce secteur de circulation multimodale relativement dangereux (véloroute, rues du Halage et de Beure).

Le bien AL 146 est estimé sous le seuil minimal de consultation des Domaines (180 000 €). Une négociation avec le propriétaire a permis de fixer un prix à 2 500 euros, soit 4.54 €/m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget primitif communal du montant nécessaire à l'acquisition ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de l'acquisition de gré à gré de la parcelle AL 146 non bâtie d'une surface de 551 m² sise rue de Beure pour un montant de 2 500 € ;
- d'autoriser le 1er adjoint au maire à signer, au nom de la commune, l'acte d'acquisition en la forme administrative, sous réserve de dispositions faisant obstacle, dont il s'agit ainsi que les publicités foncières correspondantes.

DELIBERATION N° 2020/082

OBJET : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2019

Exposé [à lire et à faire paraître dans le compte rendu]

M. GODARD présente une synthèse des rapports.

Ce rapport reprend les réunions ayant eu lieu en septembre et novembre 2020 pour la restitutions des comptes d'exploitation, Le président est M. Bernard Lime de GBM et le Vice président M. Denis Jacquin de Torpes, M. Demoly est le directeur du DEA (Département Eau-Assainissement).

Les 3 premiers mètres cubes sont gratuits et au-delà de 100 m³, le tarif augmente de 2 d'euros par m³. Le prix national est de 4,10€ le prix moyen pour une facture locale est de 3,30€ pour 120m³.

La communauté urbaine GBM est rattachée à l'agence Eau Rhône Méditerranée Corse et elle est représentée au sein du comité de bassin. Il existe des coopérations décentralisées au Burkina Faso, avec des conventions d'objectifs et de moyens en 2020 signées entre GBM, Neuchâtel et Daroula : une subvention de 5 000 € est allouée, ce qui représente 2,5% du budget de la ville de Daroula, Une autre ville, à 3 km de Jéricho, le cap d'Aqabat en Palestine est aussi en partenariat mais elle n'a pas reçu de subventions actuellement.



Le DEA touche 0.04 € par bouteille de « La bisontine » vendue après une convention avec Rième.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) Collectif et non collectif concerne 125 222 habitants sont desservis par GBM. Pour Avanne-Aveney, un tableau comparatif entre 2018 et 2019 est fait, le nombre d'habitants passe de 2 210 à 2 203. Quelques indicateurs :

- le prix de l'eau par m3 pour 120m3 de 1,70€ à 1,77€ ,
- 778 abonnés en 2018 et 796 en 2019 soit une augmentation de 2,3%.
- Volumes facturés passent de 101 113 m3 à 106 530 m3 soit +5,4%.
- Pour l'assainissement, on passe de 203,98 à 212,70 pour 120m3 soit 4% de plus.
- Le taux d'impayé passe de 0,24% à 0,77%.
- Le taux de réclamation par nb /1 000hab passe de 15,4 à 10 (8 hab), alors que pour la communauté urbaine la moyenne passe de 2,92 à 2,3,
- La recette actuelle pour Avanne-Aveney est de 147 781€.
- La collecte des eaux usés est de 100% pour la commune.

La fin de notre contrat Assainissement avec Gaz et Eaux a lieu le 31/12/2023 et en 2027 pour l'eau potable.

Convergence en 2027 pour arriver à un prix de 3,30€/m3 avec une répartition de 1,35€ pour l'eau potable et de 1,65€ pour l'assainissement.

Les projets GBM :

- celui d'un bassin d'orage sur le site de la Malcombe pour diminuer les déversements de la Roche d'or estimé à 9 millions d'euros.
- projet de la méthanisation des boues à 8 300 000€.
- usine de la Malate construite en 1934-35, rénovation en 1976 et 1992 : elle traite l'eau de la source d'Arcier (45% de l'eau de la ville) 27 mois de travaux pour 3 452 700€. Enfin à signaler une tentative d'OPA (Offre Publique d'Achat) de Veolia sur Suez (Gaz et Eaux) qui inquiète le siège local à Mamirolle (perte d'emploi,,)

Délibération

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Le RPQS Assainissement Non collectif n'a pas été élaboré par faute de données.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2019, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 15 octobre 2020, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 30 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération (article D.2224-3 CGCT).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la commune d'Avanne-Aveney.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

DELIBERATION N° 2020/083

OBJET : Finances locales : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente, hors coût de la dette (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article au budget communal, ainsi qu'au budget annexe relatif à la forêt, sur la base des éléments suivants, en euros :

1- Budget communal :

Dépenses Investissement 2020	3 123 856.00
Remboursement Emprunt	93 708.00
Différence	3 030 148.00
25%	757 537.00

2- Budget Forêt :

Dépenses Investissement 2020	58 608.00
Remboursement Emprunt	0
Différence	58 608.00
25%	14 652.00

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus,
 - et d'autoriser le maire à engager, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans les limites suivantes :
- Budget communal : 757 537.00 €
 - Forêt : 14 652.00 €

DELIBERATION N° 2020/084

OBJET : Finances locales : adoption des durées et des imputations comptables de l'amortissement

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Mme le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Mme le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Vu la délibération n°2018-70 du 11 octobre 2018 fixant les durées d'amortissement de diverses catégories d'immobilisations, portée à la connaissance de l'assemblée,

Mme le maire propose la durée d'amortissement pour la catégorie suivante, qui complète le tableau approuvé le 11 octobre 2018 :

N° de compte	Bien	Durée
2161	Collections et œuvres d'art	20

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- de rendre cette durée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

DELIBERATION N° 2020/085

OBJET : Services publics : révision des tarifs de crémation au 1^{er} janvier 2021

Le maire expose que le délégataire OGF propose la révision annuelle de ses tarifs de crémation comme le prévoit la convention de délégation de service public en vigueur depuis 1998.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-40 et L.1411-1 et suivants ;
Vu la convention de délégation de service public en date du 7 juillet 1998 pour la construction et la gestion du crématorium d'Avanne-Aveney ;

Vu l'avenant n°1 du 15 novembre 2013 ;

Vu la proposition de révision des tarifs de crémation proposée par le délégataire OGF en date du 18/11/2020,

Ayant entendu le rapport de Mme le maire qui présente la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les valeurs suivantes en Euros hors taxes, sur la base d'une baisse de 0.48 % calculée selon la formule de révision inscrite dans la convention susvisée :

Prestations	Tarifs en € au 01/01/2019	Révision en € au 01/01/2021	€ TTC
Crémation adulte	515.86	513.38	616.06
Crémation enfant de 1 à 12 ans	372.98	371.19	445.43
Crémation enfant < 1an	285.39	284.02	340.82
Exhumation < 5 ans	515.86	513.38	616.06
Exhumation > 5 ans	325.55	323.99	388.79
Crémation pièces anatomiques	386.83	384.97	461.96
Location salle de cérémonie	53.49	53.23	63.88

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider les nouveaux tarifs de crémation tels que présentés par Mme le maire sur proposition du délégataire, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- de charger Mme le maire d'en informer le délégataire.

DELIBERATION N° 2020/086

OBJET: Finances locales : Tarifs de location de la salle polyvalente rue de l'Eglise au 1er janvier 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le tarif de location comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Salle d'Avanne	Tarifs WE 2021	Tarifs semaine 2021
Sans vaisselle	130 €	65 €
Avec vaisselle	170 €	85 €
Caution	500 €	500 €
Matériels	Par événement (Tarifs 2021)	
Table (à l'unité)	3 €	
Banc (à l'unité)	3 €	

- la salle est accessible uniquement aux associations et habitants d'Avanne-Aveney ;
- de maintenir la gratuité de la mise à disposition de cette salle pour les associations sous réserve des conditions prescrites dans les conventions particulières signées avec elles
- le règlement de location précise le coût unitaire des éléments de la vaisselle en location. Chaque casse ou perte est portée à la charge du locataire.

Pour information à l'assemblée, Mme le maire indique que la salle d'Avanne a été louée à 9 reprises en 2019 et à 3 reprises en 2020 en raison de la crise sanitaire.

DELIBERATION N° 2020/087
OBJET : Attribution d'une subvention Bonus Vélo (retrait)

Par une délibération n°2020-076 du 10 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé Mme le maire à verser une aide à l'acquisition d'un vélo électrique aux habitants répondant aux critères du dispositif de l'Etat (Bonus Vélo). Cette mesure fait l'objet d'un recours gracieux du préfet : les aides individuelles à la mobilité relèvent du Grand Besançon Métropole ayant compétence en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

Le projet d'aide à la mobilité des personnes en situation de handicap subira le même sort.

Le Grand Besançon Métropole n'ayant pas instauré cette aide Bonus Vélo, Mme le maire indique qu'un courrier a été adressé à Mme la présidente pour lui signifier l'incapacité des élus municipaux d'agir au bénéfice de la mobilité douce et de la transition écologique, et pour lui suggérer d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain bureau débat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 6 voix pour et 12 abstentions, de retirer sa décision d'accorder une subvention en soutien du dispositif Bonus Vélo et demande à la communauté urbaine, compétente en ce domaine, d'instaurer cette aide individuelle.

INFORMATIONS
Déclarations d'intention d'aliéner

Du 10 novembre au 04 décembre 2020

N° de parcelles	Contenance	Adresses
AD 286 et AD 288	04a 76ca et 32ca	48 rue l'église
AL 137	11a 22ca	14 rue de Beure
AD 62	8a 46ca	2 rue des Gravier
AB 44	5a 87ca	1 rue Lépénot
AB 44	6a 19ca	28 rue Lépénot
AB 44	5a 91ca	12 rue Lépénot
AB 44	7a 82ca	9 rue lépénot
AB 44	4a 37ca	26 rue Lépénot
AB 44	4a 54ca	7 Impasse de la combe aux Biches
AB 44	6a 19ca	30 rue Lépénot
AB 44	4a 53ca	24 rue Lépénot
AB 44	6a 73ca	22 rue Lépénot
AB 44	4a 69ca	32 rue Lépénot
AB 44	5a 09ca	10 rue Lépénot

AB 44	5a 04ca	11 rue Lépénot
AB 44	6a 23ca	3 rue Lépénot
AB 44	4a 40ca	9 Impasse combe aux Biches
AH	3a 11ca	13 rue du Vignier
AH	5a 18ca	11 rue du Vignier
AD	13a 99ca	22 rue des Graviers
AL	06a 72ca	21 rue René Paillard

L'état d'avancement des dossiers en cours est évoqué.

Les demandes de subvention formulées par les associations seront instruites par un groupe d'élus composé de Mme Sylvia ESSERT, Mme Mélinda PHILIPPE et M. Luis DO ROSARIO CALÇADA.

La séance est levée à 21h00

Le prochain conseil municipal est prévu le 14/01/2021.

Le maire, Marie-Jeanne BERNABEU

